

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1026

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 33 A

Supprimer les alinéas 13 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la référence à la notion de « réserves d'actifs naturels ». En effet, l'expérimentation lancée par le Ministère de l'Ecologie sur les réserves d'actifs naturels n'est pas encore aboutie et aucune évaluation n'a encore été réalisée. Il est donc prématuré d'instaurer ce système dans la loi qui soulève encore beaucoup de questions. Par ailleurs, de nombreuses questions se posent quant à la généralisation possible d'un tel système que ce soit en termes d'impact sur le foncier et sa disponibilité ou pour le respect du principe de l'équivalence écologique. Enfin, il ne faudrait pas qu'une généralisation hâtive de ce dispositif conduise à une précipitation vers les mesures compensatoires au détriment d'une réflexion de fond conduite par le maître d'ouvrage autour des trois étapes du triptyque « éviter, réduire, compenser ».